



BUREAU DU 7 JUIN 2023				
DÉLIBÉRATION N°	B2023	06	07	03

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-257604371-20230607-B2023_06_07_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Affichage : 08/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- Date d'envoi de la convocation : 31 mai 2023
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 14
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 3
- Nb de membres absents et excusés : 9

CONTRATS PUBLICS

CONVENTION ENTRE LE SMÉDAR ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (CCICV) RELATIVE AUX INCIDENCES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU TRAITEMENT PAR MÉTHANISATION D'UNE FRACTION DE CERTAINS DÉCHETS VERTS ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE MONTVILLE

AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Par délibération en date du 16 mars 2016, le Comité Syndical du SMEDAR avait autorisé la signature d'une convention, conclue avec la Communauté de Communes de Portes Nord-Ouest de Rouen (CCPNOR) devenue aujourd'hui la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV), relative aux incidences techniques et financières du traitement d'une fraction de déchets verts issus de la déchetterie de Montville par l'unité de méthanisation de la ferme équestre.

La convention définissait la nature des déchets verts à livrer ainsi que les conditions financières de leur transport qu'il convient de réactualiser.

Le SMEDAR s'engage à fournir des tontes en fonction des demandes d'enlèvement de la CCICV en provenance de la déchetterie de Montville à l'unité de méthanisation dont le prix de transport sera facturé à la CCICV sur la base des tarifs de 2023 « Transport tontes apportée en méthanisation » votés par le Comité Syndical du SMEDAR, soit 32,16 € HT la tonne. Ce montant à la tonne est révisé annuellement lors du vote de la grille tarifaire par le Comité Syndical du SMEDAR.

En cas de non conformités des déchets aux prescriptions qualitatives de la ferme équestre, il sera facturé à la CCICV, les pénalités suivantes :

- « Refus de benne : Chargement refusé avant vidage suite au constat d'une anomalie de flux ou autre » au prix forfaitaire de 300 €
- « Déchets non conformes : Présence de déchets non conformes par rapport à la matière déclarée, constatée après vidage, qui fera l'objet d'un refus dans la filière de reprise » au prix forfaitaire de 300 €

- « Rechargement de déchets non conformes : Mobilisation de matériel pour rechargement de déchets non conformes, en vue de sa réorientation vers un autre exutoire » au prix forfaitaire de 300 €

Ces pénalités peuvent être cumulables et seront également révisées annuellement.

Ce projet de convention est conclu par les parties pour une durée d'un an à compter de sa notification (date de réception de la convention), renouvelable tacitement par période d'un an sans toutefois excéder une durée maximale de 5 ans.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser dès à présent la signature de la convention.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	17	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ